

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 31 octobre 2017

SOMMAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES

. Décision du 31 octobre 2017 du directeur interrégional des douanes à Montpellier portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions directes ainsi que pour les transmissions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative

MONTPELLIER, LE 31 OCT. 2017

DI Occitanie
18 RUE PAUL BROUSSE
34056 MONTPELLIER
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : MACHOVA Christel
Téléphone : 09 70 27 69 00
Télécopie : 04 67 58 79 15
Mél : di-montpellier@douane.finances.gouv.fr

Décision 2017/2 du Directeur Interrégional à MONTPELLIER portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de MONTPELLIER

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;
Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;
Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Article 1er - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional de MONTPELLIER Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, Prénom	Siège de la direction régionale
BRIVET Francois	DR Montpellier
DIONET Jean-Marie	DR Perpignan
PHILIBERT Jerome	DR Toulouse

Article 2 - La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional
ORIGINAL SIGNE

Gérard CANAL